

GROUPE FSD

Conditions Générales d'Achat

Achats de production

Version en vigueur au 1^{er} mars 2023

Sommaire

Article 1 : Définitions	4
Article 2 : Champ d'application.....	5
Article 3 : Documents contractuels	6
Article 4 : Conformité et Responsabilité Sociétale des Entreprises	6
Stipulations générales	6
Respect de la législation du travail et Emploi éthique	7
Respect de la législation environnementale	7
Réglementation anti-corruption.....	7
Concurrence loyale et antitrust, conflit d'intérêt	8
Contrefaçon.....	8
Contrôles des exportations et Sanctions économiques.....	8
Lanceurs d'alerte et protection contre les représailles	8
Respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles.....	9
Sécurité/Documents réglementaires.....	9
Responsabilité financière / Exactitude des registres comptables.....	9
Utilisation de personnel de sécurité.....	9
Droits des communautés locales et des peuples indigènes	9
Article 5 : Commandes	10
Acceptation	10
Exécution.....	10
Modification	10
Annulation.....	11
Article 6 : Commandes Ouvertes.....	11
Article 7 : Plan de continuité / de contingence / de sécurisation	11
Article 8 : Expéditions et livraisons	12
Conditions de livraison	12
Emballages.....	12
Nature.....	12
Mentions obligatoires.....	12
Documents d'expédition	12
Modalités d'exécution et délai de livraison	12
Réception / Acceptation	13

GROUPE FSD

Article 9 : Audits	14
Article 10 : Outillages et Equipements commandés, prêtés ou en dépôt	14
Achat d'Outillages.....	14
Propriété/Risques.....	14
Utilisation	15
Maintenance	15
Restitution	15
Article 11 : Modalités de facturation et de paiement.....	16
Prix.....	16
Facturation	16
Conditions de paiement	16
Dématérialisation	16
Retard de paiement.....	16
Article 12 : Propriété et transfert des risques	17
Transfert de propriété.....	17
Transfert des risques	17
Article 13 : Garanties	17
Contenu de la garantie	17
Etendue de la garantie	17
Article 14 : Obligation de fourniture de pièces de rechange	18
Article 15 : Propriété intellectuelle.....	18
Article 16 : Confidentialité.....	19
Article 17 : Assurance	19
Article 18 : Modalités d'exécution du Contrat.....	19
Durée.....	19
Résiliation	20
Résiliation pour convenance.....	20
Résiliation pour manquement	20
Force Majeure	20
Sous-traitance.....	21
Intuitu personae	21
Article 19 : Lois applicables et juridictions compétentes.....	21

Article 1 : Définitions

Acheteur : désigne toute société du Groupe FSD qui achète, au moyen d'une Commande, des Fournitures.

Appel de Livraison : désigne tout document ou donnée EDI émis par l'Acheteur dans le cadre d'une Commande Ouverte pour commander des quantités fermes de Produits, en précisant les dates et/ou les délais de livraison, et/ou pour fournir les demandes futures prévues.

Audit(s) : désigne, entre autres, les contrôles financiers, système, processus et/ou qualité que l'Acheteur est susceptible de mettre en œuvre et auxquels il est fait référence à l'article 9 ci-après.

Bon de livraison : désigne le document par lequel les Parties apportent la preuve de la livraison effective des Fournitures et/ou Outillages.

Client : désigne le client de l'Acheteur.

Commande : désigne le document émis par l'Acheteur au Fournisseur consistant en une Commande Ouverte ou une Commande Fermée, et qui constitue une demande de livraison de Fournitures.

Commande Fermée : désigne tout document autre qu'une Commande Ouverte, émise par l'Acheteur, à l'intention du Fournisseur et contenant toutes les stipulations contractuelles convenues (par exemple, le produit, le prix, la quantité de Fournitures) par lequel il demande au Fournisseur la livraison des Fournitures.

Commande Ouverte : désigne tout document émis par l'Acheteur à l'attention du Fournisseur contenant les principales stipulations contractuelles convenues (par exemple produit, prix (mais seulement le montant estimé de la Fourniture) et le délai approximatif de livraison) et ce, pour le contrat y afférent comme l'Appel de Livraison, l'Appel de sortie et/ou le Calendrier de livraison.

Conditions Générales d'Achat (CGA) : désigne le présent document.

Conditions Générales de Vente (CGV) : désigne le document dans lequel le Fournisseur expose les conditions auxquelles il vend ses Fournitures.

Conditions Particulières : désigne le document écrit par lequel les Parties dérogent aux présentes Conditions Générales d'Achat.

Contrat(s) : désigne les obligations contractuelles issues de l'acceptation par le Fournisseur d'une Commande émise par l'Acheteur.

Contrat de Prêt à Usage : désigne la convention par laquelle l'Acheteur met à disposition du Fournisseur tout Outillage ou Equipement nécessaire à l'exécution de la Commande.

Equipement(s) : désigne tout moyen de production faisant l'objet d'une Commande ou utilisé pour exécuter une Commande.

Fabricant : désigne la société auprès de laquelle l'Acheteur ou le Fournisseur passe une Commande d'Outillages.

GROUPE FSD

Filiale : désigne toute société contrôlée directement ou indirectement par l'une ou l'autre des Parties. S'agissant du Groupe FSD, il s'agit de toute société contrôlée directement ou indirectement par la société Financière Snop-Dunois.

Fournisseur : désigne la société auprès de laquelle une Commande est passée ou qui exécute le Contrat. Les personnes physiques ne sont considérées comme Fournisseur que si leur Fourniture s'inscrit dans le cadre d'une activité commerciale ou indépendante.

Fourniture : désigne les Produits, les Services, l'Équipement et/ou l'Outillage fournis par le Fournisseur ou le Fabricant.

Groupe FSD : désigne l'ensemble des sociétés détenues directement ou indirectement par la société Financière Snop-Dunois.

Lettre d'Affectation : désigne l'ensemble de documents par lequel le Fournisseur est affecté par l'Acheteur pour une ou plusieurs Fournitures.

Manuel Logistique Fournisseurs : désigne le document reprenant les exigences de Groupe FSD en termes de logistique.

Manuel de Management Fournisseurs : désigne le document reprenant les exigences de Groupe FSD en termes de qualité, approvisionnement, prix, innovation et durabilité.

Outillage(s) : désigne notamment tous outillages, moules, calibres, gabarits, outils de mesure, maquettes de contrôle, outillages prototypes, faisant l'objet d'une Commande de l'Acheteur auprès du Fournisseur, ainsi que ceux mis à disposition par l'Acheteur au Fournisseur. Ils peuvent être la propriété de l'Acheteur ou de son Client.

Partie(s) : désigne l'Acheteur et/ou le Fournisseur, individuellement et/ou ensemble.

Produits : désigne notamment toute(s) pièce(s), composant(s), matériau(x) et plus généralement tous types d'achat de production entrant dans la composition des produits fabriqués par l'Acheteur.

Résultat : désigne tous éléments autres que des droits antérieurs résultant de travaux entrepris au cours de l'exécution du Contrat.

Services : désigne toute(s) prestation(s) de services telle(s) qu'identifiée(s) dans le Contrat.

Article 2 : Champ d'application

Les présentes Conditions Générales d'Achat régissent l'ensemble des relations contractuelles d'approvisionnement en Fournitures pouvant exister entre Groupe FSD et l'un de ses Fournisseurs, si elles ne sont pas expressément modifiées ou complétées par le biais de Conditions Particulières expressément acceptées par les Parties. Les Conditions Particulières priment sur les présentes Conditions Générales d'Achat, le cas échéant.

Toute(s) autre(s) condition(s) générale(s) contraire(s) ou différente(s) des présentes CGA ou des Conditions Particulières, notamment, mais non exclusivement, des Conditions Générales de Vente du Fournisseur, ne sera(ont) pas applicable(s) et ne fera(ont) pas partie d'une quelconque Commande entre les Parties, même si elle(s) n'a(ont) pas été rejetée(s) expressément au cas par cas, sauf accord

spécifique écrit. En aucun cas, il ne peut être déduit de l'acceptation et/ou du paiement de la livraison/de la Fourniture/du Service que l'Acheteur a accepté les CGV. Les accords annexes verbaux sont considérés comme nuls et nonavenus.

Tous les documents complémentaires, modifications ou accords annexes aux présentes CGA doivent être établis par écrit et faire l'objet d'une acceptation préalable et expresse. Ceci s'applique également à l'exigence de forme écrite elle-même. L'exigence de la forme écrite pour tous les autres rapports juridiques entre l'Acheteur et le Fournisseur – dans la mesure où aucune certification notariale n'est requise par la loi – est également remplie par la forme écrite, sauf accord contraire entre les Parties.

Article 3 : Documents contractuels

Le Contrat est composé des documents suivants, qui prévalent sur tout autre accord écrit ou oral préalable, qu'il soit exprès ou implicite :

- la Commande Ouverte, l'accusé de réception de la Commande Ouverte, le contrat ;
- la Commande Fermée ;
- la Lettre d'Affectation ;
- les Appels de Livraison ;
- le cahier des charges (documents techniques) ;
- les Conditions Particulières ;
- les présentes Conditions Générales d'Achat ;
- le Manuel de Management du Fournisseur ;
- le Manuel Logistique du Fournisseur.

Article 4 : Conformité et Responsabilité Sociétale des Entreprises

Stipulations générales

L'Acheteur est engagé et demande à ses Fournisseurs (à interpréter, aux fins du présent article, comme incluant tous les employés directs ou indirects, mandataires sociaux, représentants et affiliés du Fournisseur) de respecter les Principes directeurs des Nations Unies (ONU) relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme, la Charte Internationale des Droits de l'Homme et la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux Principes et droits fondamentaux au travail. L'Acheteur condamne toute violation des Droits et Principes susmentionnés ainsi que des lois applicables en matière de Droits de l'Homme, de harcèlement et de discrimination, d'esclavage moderne, de travail des enfants et des jeunes travailleurs, de travail forcé, de travail illégal et non déclaré, de corruption, de blanchiment d'argent, de terrorisme, de discrimination et de santé et sécurité.

Le Fournisseur est tenu de s'engager à respecter les Droits et Principes susmentionnés, d'exiger au moins le même engagement de la part de ses fournisseurs et est entièrement responsable de ses fournisseurs envers l'Acheteur.

L'Acheteur a le droit d'auditer le Fournisseur en ce qui concerne le respect des droits de l'homme et des réglementations environnementales. À cette fin, le Fournisseur doit présenter tous les certificats et documents nécessaires, répondre aux questionnaires de l'Acheteur et être disponible pour des audits en présentiel. Si l'Acheteur a connaissance de violations des droits de l'homme ou de la réglementation environnementale, il est autorisé à prendre les mesures qui s'imposent, par exemple à

prendre des mesures correctives en collaboration avec la direction du Fournisseur, à effectuer des audits lui-même ou par l'intermédiaire de tiers, ou à organiser des cours de formation à l'intention des employés du Fournisseur. Si l'Acheteur a connaissance d'une violation grave ou d'un manquement aux stipulations du présent article 4 de la part du Fournisseur ou de ses sous-traitants, l'Acheteur a le droit de résilier le Contrat conclu avec le Fournisseur, sans préavis, avec effet immédiat. Le Fournisseur est entièrement responsable de toutes les conséquences de toute violation, et indemniser l'Acheteur de tout dommage ou perte qui lui serait causé (en ce compris les frais juridiques) par toute violation du Fournisseur, sur simple demande.

Respect de la législation du travail et Emploi éthique

Le Fournisseur doit respecter la loi et les règlements applicables dans son pays d'origine ou, si la Déclaration de l'OIT ou des conventions similaires applicables fixent des normes plus élevées, concernant les salaires et avantages, les heures de travail, la gestion des carrières et la formation. Le Fournisseur doit mettre en œuvre un dialogue social avec ses employés et garantir la liberté d'association, en ce compris la négociation collective.

Le Fournisseur s'engage à respecter la directive 96/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 1996 concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services.

Le Fournisseur doit s'assurer qu'au cours du processus de recrutement, il suivra les lignes directrices du recrutement éthique, notamment en évaluant les candidats sans discrimination, en faisant avancer le processus d'embauche en temps opportun et avec une cadence régulière, en communiquant de manière professionnelle et sincère avec les candidats, en les informant de l'avancée de leur candidature chaque fois que cela est possible.

Plus généralement, le Fournisseur s'engage à respecter les droits des femmes et des minorités et à encourager la diversité, l'équité et l'inclusion dans ses activités.

Respect de la législation environnementale

Le Fournisseur s'engage en outre à respecter toutes les lois, réglementations et règles environnementales qui lui sont applicables, présentes ou futures, comme indiqué dans le Manuel de Management des Fournisseurs.

Le Fournisseur doit détenir toutes les autorisations et certifications nécessaires à ses activités professionnelles et s'assurer que les Fournitures sont conformes à la législation en vigueur dans les pays où elles sont produites.

Réglementation anti-corruption

Le Fournisseur s'engage à ne pas corrompre, ou tenter de corrompre, et/ou extorquer, l'Acheteur, y compris tous les employés directs ou indirects, mandataires sociaux, représentants et affiliés de l'Acheteur, ou toute personne privée en général ou tout agent officiel, fonctionnaire ou organisme public en général.

Le Fournisseur confirme avoir mis en place une politique anti-corruption conforme aux normes industrielles et avoir formé ses employés en conséquence.

GROUPE FSD

Le Fournisseur déclare qu'il n'a pas corrompu ou tenté de corrompre l'une des personnes énumérées ci-dessus en vue d'obtenir un quelconque avantage en relation avec l'Acheteur avant la conclusion du Contrat.

Le Fournisseur s'engage à ne pas agir d'une manière, ou permettre sciemment tout acte, qui pourrait rendre l'Acheteur coupable d'une infraction en vertu de toute loi ou réglementation applicable en matière de corruption ou de blanchiment d'argent.

Le Fournisseur s'engage à obtenir le même niveau de respect de la législation anti-corruption de la part de tous les sous-traitants auxquels il pourrait faire appel.

Si le Fournisseur a connaissance de l'existence de telles infractions, il en informera immédiatement l'Acheteur et coopérera avec lui pour toute enquête menée par l'Acheteur à cet égard.

L'Acheteur s'engage à respecter les engagements énoncés ci-dessus.

Concurrence loyale et antitrust, conflit d'intérêt

Une concurrence libre et loyale conduit aux meilleurs résultats pour les consommateurs, la société et l'entreprise. Groupe FSD soutient pleinement les conditions de concurrence et d'éthique, dans le respect des cadres juridiques locaux, partout où Groupe FSD opère. Groupe FSD exige de ses Fournisseurs qu'ils respectent pleinement et entièrement toutes les lois applicables en matière d'antitrust, de concurrence et d'équité. Chaque administrateur, dirigeant et employé du Fournisseur doit s'efforcer de traiter équitablement avec ses clients, fournisseurs, concurrents et autres employés, et ne doit pas tirer un avantage injuste de quiconque par la manipulation, la dissimulation, l'abus d'informations privilégiées, la déformation de faits importants ou toute autre pratique déloyale.

Le Fournisseur doit s'assurer que ses employés ne seront pas exposés à une situation de conflit d'intérêt dans le cadre des achats du Groupe FSD en mettant en œuvre une politique de conflit d'intérêt appropriée.

Contrefaçon

Le Fournisseur doit s'assurer qu'il n'y a aucun risque que des produits contrefaits soient expédiés au Groupe FSD. Le Fournisseur doit s'assurer que tous les biens et matériaux qui sont fournis, utilisés ou transférés au Groupe FSD ne sont pas des pièces d'occasion, des contrefaçons et/ou des répliques.

Contrôles des exportations et Sanctions économiques

Le Fournisseur s'engage à ne pas utiliser les services et produits de sociétés établies dans des pays soumis à des sanctions financières internationales.

Le Fournisseur doit se conformer à toutes les lois applicables en matière d'exportation et de sanctions commerciales économiques qui s'appliquent à ses activités.

Le Fournisseur est conscient de la modification constante des pays, entités et personnes mentionnés dans les listes de sanctions et a pris des mesures pour se tenir au courant de ces changements.

En ce qui concerne les Produits vendus, le Fournisseur fournira à Groupe FSD les informations nécessaires pour assurer la conformité desdits Produits avec les lois sur le contrôle des exportations.

Lanceurs d'alerte et protection contre les représailles

Les Fournisseurs doivent se conformer à la Directive Européenne sur la protection des lanceurs d'alerte (2019/1937), qui définit une norme minimale pour les systèmes de gestion des lanceurs d'alerte et la protection des lanceurs d'alerte contre les représailles.

Respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles

Pour les besoins de sa relation contractuelle, le Fournisseur s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement des données à caractère personnel, et notamment le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, en vigueur depuis le 25 mai 2018.

Sécurité/Documents réglementaires

Si le Fournisseur pénètre sur l'un des sites de l'Acheteur pour y effectuer des travaux/des Services/livraisons, le Fournisseur s'engage à respecter : les règlement intérieur, plan de prévention et protocole de sécurité en vigueur sur ces sites et les dispositions légales en vigueur, y compris celles relatives à l'hygiène et à la sécurité et celles relatives aux prestations sur site réalisées par des prestataires extérieurs. Les sous-traitants auxquels le Fournisseur fait appel doivent également respecter ces règles et règlements, le Fournisseur se portant garant de leur respect de ces règles et règlements.

Le Fournisseur est responsable de la surveillance, de la formation, de la gestion et de la rémunération des membres du personnel effectuant des travaux/Services/livraisons sur un ou plusieurs sites de l'Acheteur.

L'Acheteur se réserve le droit d'expulser immédiatement et sans autre avertissement tout employé du Fournisseur qui violerait les stipulations susmentionnées. Le Fournisseur devra immédiatement remplacer cet employé et sera responsable de tout retard causé par cette mesure.

Responsabilité financière / Exactitude des registres comptables

Le Fournisseur s'engage à mettre en œuvre des procédures et des méthodes visant à garantir l'exactitude de ses registres comptables et de ses informations financières conformément à toutes les lois applicables et en particulier celles concernant les états financiers, les normes comptables internationales et nationales, les exigences fiscales et environnementales.

Utilisation de personnel de sécurité

Le Fournisseur s'engage à ne tolérer aucun comportement illégal de la part du personnel de sécurité à l'égard de ses employés ou des tiers. Les forces de sécurité qu'il engage sont contractuellement tenues de respecter tous les droits de l'homme et les droits liés à l'environnement internationalement reconnus et de veiller à ce que le personnel de sécurité reçoive des consignes et une formation adéquates, le cas échéant, par le biais de mesures appropriées.

Droits des communautés locales et des peuples indigènes

Les activités commerciales du Fournisseur tiennent compte de la santé et des conditions de vie des communautés locales et des peuples indigènes. Il doit ainsi prendre en considération les risques de pollution de l'air, de l'eau ou du sol, la déforestation, le traitement inapproprié des déchets dangereux ou l'extraction des eaux souterraines dans les zones où l'eau est rare, notamment pour protéger les intérêts des groupes de personnes susmentionnés. Il s'oppose aussi fermement à la destruction des lieux culturels et de culte, ainsi qu'à l'expulsion illégale et à la privation de terres, de forêts et d'eaux.

Le Fournisseur s'engage à minimiser l'impact sur la population locale des travaux de construction sur ses sites, ainsi que des opérations en cours. Il s'engage à utiliser dans ses installations des procédés et des méthodes respectueux de l'environnement et économes en ressources afin d'éviter les effets négatifs sur la population locale.

Article 5 : Commandes

Aucune Commande ne sera valide si elle n'a pas été enregistrée par écrit et dûment signée par l'un des représentants de l'Acheteur. Dans le cas où l'Acheteur utilise un outil d'achat électronique (tel que le portail Fournisseurs Snop), ces commandes seront également valables sans signature.

Acceptation

Le Fournisseur doit accuser réception des Commandes, envoyées conformément aux négociations contractuelles ou aux Appels de Livraison, par écrit dans les cinq (5) jours ouvrés à compter de la date indiquée sur les Commandes. A défaut d'acceptation dans ce délai, la Commande sera considérée acceptée.

Exécution

Le Fournisseur s'engage à exécuter les Commandes dans le délai ou à la date de livraison fixé dans la Commande, de manière à assurer la continuité dans la production. Le Fournisseur sera responsable de tout retard de livraison conformément à la législation applicable.

En cas de suspension ou d'interruption de la production de son Client, l'Acheteur se réserve le droit de suspendre ou de résilier le Contrat sans engager sa responsabilité. En cas de cessation de la relation Client, l'Acheteur se réserve le droit de résilier le Contrat avec le Fournisseur sans engager sa responsabilité, conformément aux stipulations de l'article 18 (résiliation pour convenance).

Le Fournisseur s'engage à maintenir sa capacité de production et être en mesure de s'adapter aux circonstances ci-dessus. Chaque Partie supportera ses propres coûts.

Modification

L'Acheteur se réserve le droit de modifier à tout moment tout ou partie d'une Commande, notamment l'objet de la livraison ou du Service, la conception, l'étendue de la livraison et de la prestation et/ou l'exécution et ce, à tout moment. Le Fournisseur accusera réception de la demande de modification de la Commande dans un délai de trois (3) jours, puis informera l'Acheteur par écrit de ses contraintes et de sa disponibilité dans un délai de cinq (5) jours.

Si les modifications demandées ont un impact significatif sur le prix, la qualité ou les délais de livraison, le Fournisseur s'engage à démontrer les aspects techniques et financiers afférents. Si les modifications demandées ont été effectuées par le Client et que les Parties ne parviennent pas à un accord sur la proposition du Fournisseur, l'Acheteur se réserve expressément le droit de résilier le Contrat, sans aucun droit à indemnité pour le Fournisseur, et de recourir aux services d'un tiers, afin d'éviter toute interruption de production. Le Fournisseur accepte ce qui précède et s'engage à fournir tous les documents ou plans techniques requis par l'Acheteur pour la réalisation de ces modifications.

Le Fournisseur ne peut modifier les termes du Contrat sans l'accord écrit préalable de l'Acheteur.

Si l'Acheteur a commandé un Produit dans un catalogue du Fournisseur, et que le Fournisseur envisage de retirer le Produit de son catalogue, le Fournisseur s'engage à en informer l'Acheteur par écrit dès qu'il en a connaissance, mais au plus tard douze (12) mois avant la dernière livraison disponible.

En cas d'indisponibilité d'un Produit pour quelque cause que ce soit, le Fournisseur s'engage à en informer l'Acheteur par écrit sans délai, et à trouver à ses frais un Produit de substitution dûment accepté par l'Acheteur.

Annulation

À tout moment avant la réception par l'Acheteur de l'accusé réception du Fournisseur, l'Acheteur pourra annuler sa Commande en adressant au Fournisseur une notification écrite avec effet immédiat et ce, sans indemnité ou des dommages et intérêts.

Article 6 : Commandes Ouvertes

Les Commandes ouvertes précisent, au minimum, la nature et les caractéristiques des Fournitures, le prix, le lieu de livraison, l'adresse de facturation et tous autres documents, termes et conditions applicables (Incoterm, transport et emballage, CGA, etc.) Elles sont acceptées par le Fournisseur conformément aux stipulations de l'article 5. L'exécution de la Commande ouverte s'effectue par des Appels de Livraison.

Chaque Appel de Livraison fait partie intégrante du Contrat ou de la Commande Ouverte auquel/à laquelle il/elle se réfère et ne peut être traité comme une Commande isolée.

Toute information concernant la quantité de Fournitures à livrer, indiquée dans la Lettre d'Affectation, la Commande Ouverte, ou tout autre document échangé entre les Parties avant ou pendant l'exécution de la Commande Ouverte, n'est qu'approximative et ne peut être considérée comme engageant l'Acheteur. Seuls les Appels de Livraison "fermes" engagent irrévocablement l'Acheteur quant aux quantités et aux dates de livraison.

Si le Client de l'Acheteur augmente ou réduit les quantités de pièces ou de composants pour lesquels les Fournitures sont requises de +/-15 % pendant la période commençant quatre (4) semaines après la notification, l'Acheteur peut faire les ajustements correspondants aux quantités notifiées au Fournisseur.

Si le Client de l'Acheteur augmente ou réduit les quantités de pièces ou de composants pour lesquels les Fournitures sont requises de plus de + 15 % pendant la période commençant quatre (4) semaines après la notification, l'Acheteur vérifiera immédiatement la disponibilité du Produit et, si le Produit n'est pas disponible, en informera le Fournisseur dans les sept (7) jours suivant l'information, sinon l'augmentation sera considérée comme acceptée.

En aucun cas, le Fournisseur n'aura le droit de réclamer des indemnités ou des dommages et intérêts de quelque nature que ce dans l'hypothèse où le Client diminuerait les quantités.

Article 7 : Plan de continuité / de contingence / de sécurisation

En ce qui concerne les achats de matériaux de production, dans le cadre de Commandes Ouvertes, le Fournisseur s'engage à mettre en place un plan de continuité d'activité et à le maintenir afin de s'assurer que chaque Appel de Livraison sera exécuté sans provoquer d'interruption de production pour l'Acheteur ou son Client.

Le plan de continuité doit contenir au minimum les informations suivantes : organisation des moyens de production, stocks de sécurité, protection des installations, de l'Outillage et des Equipements.

Le plan de continuité devra être mis à la disposition de l'Acheteur à tout moment.

Article 8 : Expéditions et livraisons

En tout état de cause et en toutes circonstances, le Fournisseur s'engage à respecter les stipulations convenues dans le Manuel Logistique Fournisseur.

Conditions de livraison

Sauf stipulation contraire convenue dans le Contrat, les Produits seront livrés « rendu – lieu de livraison », conformément à l'Incoterm 2020 « Delivered at Place » (DAP).

Le Fournisseur est responsable des marchandises pendant le transport et doit souscrire une assurance suffisante, de manière à indemniser l'Acheteur à hauteur de la valeur des marchandises transportées ainsi que des frais liés à la non-livraison des marchandises commandées.

Emballages

Nature

Le Fournisseur est responsable des opérations de conditionnement, d'emballage, d'arrimage et de sécurisation, qui doivent être effectuées conformément aux pratiques courantes (suffisantes, adéquates et appropriées) et en fonction du type de marchandises et du type de transport.

Mentions obligatoires

Chaque emballage devra comporter les mentions obligatoires prescrites par la réglementation en vigueur, et de toute autre mention précisée dans les Conditions Particulières ou le Manuel Logistique Fournisseur.

Documents d'expédition

Le Fournisseur devra joindre à chaque expédition un bon de livraison contenant les mentions obligatoires précisées ci-dessus, permettant l'identification des Produits et leur contrôle quantitatif.

Indépendamment de l'incoterm prévu au Contrat, le Fournisseur s'engage à fournir à l'Acheteur, sur simple demande de sa part, la documentation afférente à la certification du pays d'origine des Fournitures et, plus généralement, tout document nécessaire au bon acheminement des Fournitures jusqu'au lieu de livraison convenu.

Modalités d'exécution et délai de livraison

Les délais d'exécution et/ou de livraison de la Commande sont impératifs et constituent une condition essentielle du Contrat. Le Fournisseur devra informer immédiatement l'Acheteur de tout événement qui pourrait l'empêcher de respecter ces délais, sans pouvoir limiter sa responsabilité en cas de retard de livraison.

Les dates de livraison indiquées sur les Commande/Appels de Livraison sont des dates de réception des Produits par l'Acheteur. Les livraisons doivent être effectuées pendant les heures d'ouverture et les jours ouvrés, aux dates et heures indiquées par l'Acheteur. Le Fournisseur doit, dans tous les cas, - même si la livraison est convenue « franco domicile/DDP/DAP » n'a pas été convenue - commander le transporteur en temps utile pour que le temps de chargement et de transport soit suffisamment pris en compte et que les Produits arrivent dans les locaux de l'Acheteur à la date de réception des Produits indiquée.

Aucune livraison ne sera acceptée à un autre moment sans l'accord préalable et exprès de l'Acheteur.

En cas de livraison anticipée sans accord préalable et exprès, l'Acheteur se réserve le droit de refuser la livraison, ou de la stocker aux risques et coûts exclusifs du Fournisseur.

Le Fournisseur est conscient que les processus de production chez l'Acheteur et ses Clients sont en flux tendus et que les stocks tampons sont limités. Par conséquent, le Fournisseur supportera tous les coûts et dommages encourus et/ou engagés par l'Acheteur pour tout retard de livraison imputable au Fournisseur, notamment les coûts découlant de toute perturbation des opérations de production chez l'Acheteurs et ses Clients (tels que les interruptions de la production, les opérations de tri, les produits incomplets, les pénalités de retard, etc.).

Réception / Acceptation

La signature d'un bon de livraison ne pourra pas être considérée comme emportant l'acceptation de la livraison, ni pour l'acceptation des quantités commandées, ni pour la conformité des marchandises. L'Acheteur dispose du droit de signaler les dommages/non-conformité de livraison dans les trois (3) jours ouvrés suivant la livraison. Les Fournitures ne seront considérées comme acceptées qu'au moment de la signature et de la remise d'un certificat explicite par l'Acheteur.

L'Acheteur s'engage à signaler toute non-conformité apparente dans les meilleurs délais, c'est à dire à parti du moment où cette non-conformité soit détectable. En conséquence, le Fournisseur renonce à tout droit de refuser de traiter la réclamation de l'Acheteur au motif d'une notification tardive de la réclamation.

L'absence de réserves de la part de l'Acheteur ne saurait être assimilée à une acceptation irrévocable des Fournitures par l'Acheteur ou à une renonciation de sa part à exercer un recours ultérieur.

Aucun paiement ne sera dû en cas de refus de livraison.

Dans le cas où l'Acheteur a déjà effectué le paiement, ce paiement ne peut pas être considéré comme acceptation définitive, et ne fait pas obstacle à une indemnisation de l'Acheteur. Ce paiement ne libère pas le Fournisseur de sa responsabilité pour les vices cachés, non révélés ou non détectés.

Nonobstant l'acceptation des Fournitures, l'Acheteur se réserve le droit de se prévaloir ultérieurement de leur non-conformité.

L'Acheteur peut refuser d'accepter une livraison dans les cas suivants :

- non-conformité par rapport à la Commande / Cahier des Charges / spécifications ;
- quantités insuffisantes / excessives ;
- non-respect du planning de livraison / d'exécution.

En cas de refus, l'Acheteur pourra :

- obtenir le remboursement des sommes déjà payées ;
- exiger le remplacement des Fournitures non-conformes, sans frais supplémentaire, par des Fournitures ou Outillages conformes ;
- exiger la réparation des Fournitures non-conformes sans frais et la délivrance d'un rapport de contrôle ;
- se fournir auprès de tiers ;

- facturer au Fournisseur tous frais causés par la non-conformité.

Article 9 : Audits

L'Acheteur se réserve le droit d'auditer le Fournisseur à tout moment sur les processus opérationnels de son entreprise – dans la mesure où ceux-ci sont pertinents avec les Produits et Services livrés que le Fournisseur fournira ou livre à l'Acheteur. Le Fournisseur accordera à l'Acheteur l'accès à ses locaux après une concertation conjointe. En conséquence, l'Acheteur pourra procéder à un audit sur place dans les locaux du Fournisseur pour vérifier qu'il répond aux exigences du Groupe FSD. Le Fournisseur s'engage à mettre à la disposition de l'Acheteur les ressources et moyens nécessaires à la bonne réalisation de l'audit.

Article 10 : Outillages et Equipements commandés, prêtés ou en dépôt

Achat d'Outillages

Les présentes CGA s'appliquent également à l'achat d'Outillages par l'Acheteur auprès d'un Fabricant ou d'un Fournisseur.

Si l'Acheteur commande l'Outillage auprès du Fabricant, ce dernier est responsable du transport, de l'installation et de la mise en service sur le site de l'Acheteur ou du Fournisseur tel que spécifié par l'Acheteur, à ses propres frais et risques. Il en va de même lorsque l'Acheteur commande un Outillage au Fournisseur pour qu'il soit installé dans l'usine du Fournisseur.

Propriété/Risques

Si l'Acheteur commande/achète l'Outillage/Equipement au Fournisseur, pour que le Fournisseur produise les Produits commandés avec l'Outillage/Equipement, la propriété des Outillages/Equipements sera transférée comme suit :

- Si le paiement est effectué en une fois ou en plusieurs fois avant le début de la livraison des Produits, le transfert de propriété débute au premier paiement puis se fait au fur et à mesure de l'achèvement des Outillages/Equipements ;
- Si le paiement est amorti dans le prix unitaire des pièces, le transfert de propriété intervient au fur et à mesure. En conséquence, la propriété sera complète une fois la quantité d'amortissement atteinte.

Conformément au transfert de propriété, le Fournisseur devient automatiquement le Prêteur de l'Outillage/Equipement, même si les Parties ne signent pas un Contrat de Prêt à Usage.

Conformément au Contrat de Prêt à Usage et sauf stipulation contraire, l'Outillage/Equipement demeure la propriété exclusive de l'Acheteur ou de son Client et ce, que l'Acheteur commande/achète l'Outillage au Fournisseur ou qu'il le fournisse au Fournisseur.

Le Fournisseur doit identifier les Outillages/Equipements comme étant la propriété exclusive de l'Acheteur (ou de son Client) par l'apposition des plaques d'identification fournies par l'Acheteur, qui doivent être fixées sur les Outillages/Equipements de manière clairement visible.

Le Fournisseur, en sa qualité de gardien des Outillages/Equipements, qu'ils soient commandés ou prêtés, est seul responsable des risques qui y sont attachés, notamment le risque de perte accidentelle

de l'Outillage/Equipement, et doit donc assurer chaque Outillage/Equipement pour sa valeur à neuf de remplacement. Le Fournisseur doit à tout moment fournir à l'Acheteur une attestation d'assurance adéquate.

L'Acheteur devient également propriétaire des données CAD de l'Outillage/Equipement et le Fournisseur est tenu de fournir à l'Acheteur les données CAD à tout moment pendant la durée de vie de l'Outillage/Equipement, y compris toutes les mises à jour.

Utilisation

Les Outillages/Equipements doivent être utilisés exclusivement pour les besoins de l'Acheteur et pour les besoins de l'exécution du Contrat.

Le Fournisseur s'engage à ne pas reproduire, modifier, transférer, détruire ou remplacer les Outillages/Equipements sans l'autorisation écrite préalable de l'Acheteur.

Le Fournisseur doit être en mesure de produire, à tout moment et sur simple demande de l'Acheteur, un état actualisé de tous les Outillages/Equipements dont l'Acheteur est propriétaire, mentionnant leurs références, numéros de plaques et emplacements.

L'Acheteur se réserve le droit de pénétrer dans les locaux du Fournisseur pour inspecter les Outillages/Equipements, moyennant un préavis de vingt-quatre (24) heures.

L'Acheteur n'est pas responsable des vices cachés affectant les Outils/Equipements dont il n'aurait pas connaissance, ni des dommages causés par l'Outillage/Equipement.

Maintenance

Le Fournisseur s'engage à maintenir l'Outillage/Equipement en bon état de fonctionnement et procédera à ses frais aux opérations de réparations et de maintenance nécessaires.

Le Fournisseur informera sans délai l'Acheteur de tout défaut de fonctionnement/dommage de l'Outillage/Equipement, ainsi que de tout événement de nature à entraîner le remplacement de l'Outillage/Equipement ou un arrêt de fourniture des Produits.

Restitution

Conformément aux termes du Contrat de Prêt à Usage et sauf stipulation contraire, la durée du Contrat de Prêt à Usage est liée à la durée de la Commande Ouverte entre le Fournisseur et l'Acheteur, et n'est pas résiliable sans la résiliation de la Commande Ouverte. Le cas échéant, il sera automatiquement résilié si la Commande Ouverte est résiliée.

Le Fournisseur s'engage à restituer les Outillages/Equipements à ses propres frais et risques, à première demande de l'Acheteur, et à suivre les instructions de l'Acheteur pour cette restitution.

Le Fournisseur s'engage à coopérer avec l'Acheteur pour assurer le bon déroulement du retour des Outillages/Equipements.

Article 11 : Modalités de facturation et de paiement

Prix

Les prix et les informations de la Commande sont ceux indiqués dans la Commande. Les prix sont fermes et non révisables, sauf accord préalable et écrit de l'Acheteur. Les factures doivent mentionner le numéro de Commande et les informations figurant dans la Commande en termes identiques et permettre l'identification et le contrôle des Fournitures par l'Acheteur.

Les prix s'entendent DAP, tel que prévu à l'article 8 ci-avant, et constituent la rémunération totale et définitive due au Fournisseur, et comprennent l'exécution de toutes les obligations propres à chaque Commande.

Les prix s'entendent également hors taxes, sous réserve des spécificités locales. Ces taxes seront ajoutées à chaque facture au taux applicable au Fournisseur.

Facturation

Les factures doivent être conformes aux règles et règlements en vigueur dans le pays du destinataire de la facture et contenir les informations nécessaires à l'identification des Fournitures. Elles doivent comporter la référence de la Commande correspondante et être émises conformément aux conditions de facturation de la Commande concernée.

L'Acheteur se réserve le droit de renvoyer impayées les factures ne répondant pas aux exigences ci-dessus.

Conditions de paiement

Les factures répondant à toutes les conditions énoncées ci-dessus seront payées dans le délai prévu par la Commande, étant précisé que, conformément au droit français, elles seront payées dans un délai maximum de quarante-cinq (45) jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture. Lorsqu'une autre législation est applicable, le délai de paiement est celui figurant dans la Commande ou sera effectué conformément au droit applicable en vigueur.

Dématérialisation

Conformément aux Directives européennes 2006/112/CE et 2010/45/UE, l'Acheteur autorise le Fournisseur à émettre des factures électroniques conformes à la réglementation européenne, dans la mesure où leur authenticité, leur intégrité du contenu et leur lisibilité sont assurées, au moyen d'une signature électronique avancée, par un échange de données informatisées (EDI), ou tout autre moyen électronique.

Dans le cas d'une telle facturation, le Fournisseur sera responsable de l'émission, de la transmission et de l'archivage de ses factures et ce, même si la facturation est confiée à un tiers. De même, l'Acheteur sera responsable de la réception et de l'archivage des factures reçues.

Retard de paiement

En cas de retard de paiement par l'Acheteur, et si la législation française s'applique au Fournisseur, les intérêts de retard facturés ne pourront être supérieurs à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Si la législation française ne s'applique pas au Fournisseur, les intérêts de retard ne pourront pas dépasser le taux d'intérêt légal en vigueur.

En cas de retard de paiement, le Fournisseur en informera immédiatement l'Acheteur et ce dernier devra bénéficier d'un délai raisonnable pour payer le montant dû ou expliquer les raisons de ce retard et ce, sans qu'aucune pénalité ou indemnité ne soit due par l'Acheteur.

En aucun cas, le Fournisseur n'a le droit de retenir, d'annuler ou de résilier des livraisons de Produits en cours ou futures ou d'empêcher la restitution d'Outillages/Equipements en raison de paiements non effectués ou tardifs de la part de l'Acheteur, sauf si le paiement a été accordé au Fournisseur par une décision définitive du Tribunal compétent conformément à l'article 19 ci-après.

Article 12 : Propriété et transfert des risques

Transfert de propriété

Le transfert de propriété des Produits, au profit de l'Acheteur, s'effectue à la livraison effective des Produits ou à réception des Services.

Aucune clause de réserve de propriété ne pourra être invoquée ou opposée à l'Acheteur par le Fournisseur. Le Fournisseur s'assurera que ses propres fournisseurs ou sous-traitants ne puissent faire valoir une clause de réserve de propriété pour les éléments fournis et intégrés dans les Produits achetés par l'Acheteur.

De même, le Fournisseur garantit que les Produits et/ou Outillages sont libres de tout nantissement, sûreté, privilège ou réclamation, ou de tout autre droit détenu par un tiers.

Transfert des risques

Conformément aux stipulations de l'article 8, le transfert des risques aura lieu lors de la livraison des Produits ou Outillages/Equipements en application de l'Incoterm prévu.

Article 13 : Garanties

Contenu de la garantie

Le Fournisseur, en sa qualité d'expert dans son domaine, est responsable de ses décisions techniques.

Ainsi, le Fournisseur prend l'engagement que la Fourniture sera :

- commercialisables et conformes à toutes les lois applicables, notamment celles visées à l'article 4 ;
- être conformes aux spécifications de la Commande ;
- conformes aux échantillons initiaux, tels qu'acceptés par l'Acheteur, dans le cas où aucune spécification n'est prévue dans le Contrat ;
- adaptés à leurs fins et utilisations prévues, dans des conditions normales d'utilisation et aussi sûrs que l'on peut raisonnablement s'y attendre pour ces types de Fournitures ;
- exempts de tout défaut/vice (apparent ou caché) et de tous défauts résultant d'un défaut de conception, de fabrication ou d'exécution ;
- conformes aux pratiques courantes de l'industrie.

Etendue de la garantie

En complément des garanties légales que l'Acheteur peut mettre en œuvre à l'encontre du Fournisseur, le Fournisseur accorde à l'Acheteur une garantie contractuelle, sous la forme d'une obligation de résultat. Sauf obligation découlant des dispositions légales applicables, la durée de la garantie

contractuelle est d'au moins trente (30) mois à compter de la date de transfert des risques.

Le Fournisseur garantit l'Acheteur contre tous vices apparents ou cachés, tous défauts des Produits résultant notamment d'un défaut de conception, réalisation, fabrication ou de finition ou tout défaut de fonctionnement.

La réalisation d'un Audit ou la fourniture d'un conseil par l'Acheteur n'exonère en rien le Fournisseur de ses obligations au titre de toute garantie applicable.

Le Fournisseur indemnisera l'Acheteur de toutes les conséquences directes ou indirectes, matérielles ou non, financières, économiques, commerciales ou autres de sa responsabilité personnelle pour tout dommage corporel, matériel ou moral causé à des tiers, à l'Acheteur ou à ses successeurs ou ayants droit.

Article 14 : Obligation de fourniture de pièces de rechange

Le Fournisseur s'engage à assurer la fourniture de pièces de rechange relatives aux Produits pendant toute la durée du Contrat, puis pendant une durée d'au moins quinze (15) ans après la fin de production, et en tout état de cause pendant la période additionnelle au cours de laquelle le Client est en droit de demander des fournitures de ces pièces de rechange à l'Acheteur.

Le Fournisseur s'engage à maintenir les Outillages ou Equipements nécessaires à la fabrication de ces pièces de rechange en bon état, de manière à garantir le même niveau de qualité de pièces.

Article 15 : Propriété intellectuelle

Chaque Partie est et restera la seule titulaire des droits de propriété intellectuelle générés ou acquis avant l'exécution de la Commande. Toutefois, l'Acheteur deviendra le seul titulaire des droits de propriété intellectuelle générés ou acquis pendant l'exécution de la Commande. En conséquence, la propriété intellectuelle de l'Outillage, des Equipements, des dessins, des conceptions, des plans, des processus, du savoir-faire, des logiciels, des secrets commerciaux, des échantillons et des spécifications fournis et/ou payés par l'Acheteur pour l'exécution de la Commande par le Fournisseur resteront ou deviendront la propriété exclusive de l'Acheteur.

Si le Fournisseur produit des Résultats à partir d'informations fournies par l'Acheteur, le Fournisseur s'engage, pendant toute la durée de protection des droits de propriété intellectuelle y afférents, à transférer irrévocablement la propriété de ces Résultats à l'Acheteur, dans le monde entier et sans aucune restriction quant à leur portée ou leur finalité. Le transfert de propriété se fera au fur et à mesure de l'obtention des Résultats. Le prix des Fournitures inclut la rémunération du Fournisseur pour ce transfert.

Le Fournisseur concède à l'Acheteur une licence sur ses droits antérieurs mondiale, irrévocable, non-exclusive et gratuite, dans la mesure requise pour l'utilisation des Résultats par l'Acheteur, ainsi qu'un droit de sous-licencier et/ou de cession de cette licence à des tiers. Le prix des Fournitures inclut la rémunération du Fournisseur pour cette concession.

Le Fournisseur garantit qu'il détient les droits de propriété intellectuelle relatifs aux Fournitures cédés et, à cet effet, garantit l'Acheteur contre tout recours effectué par un tiers relatif à ces droits.

Le Fournisseur garantit l'Acheteur contre toutes les conséquences des revendications en matière de propriété intellectuelle émanant de tiers que pourrait subir l'Acheteur à l'occasion de l'utilisation ou de l'exploitation des Fournitures et des Résultats.

Article 16 : Confidentialité

Chaque Partie peut être amenée à partager des informations avec l'autre Partie, pour la bonne exécution de la Fourniture, par tout moyen et sur tout type de support que ce soit. Ces informations appartiennent à la Partie qui les divulgue et sont par nature confidentielles.

Les informations confidentielles peuvent être de nature commerciale, stratégique, financière, économique, qualitative, marketing, technique ou autre. Elles peuvent comprendre, sans que cette énumération soit exhaustive : des procédés, formules, échantillons, données financières, dessins, plans, savoir-faire, équipements/agencements industriels, logiciels, technologies, techniques d'essai, procédés statistiques, inventions, secrets de fabrication, prototypes et/ou des outils.

Chaque Partie s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger ces informations confidentielles et s'engage à ne pas les divulguer à quelque tiers que ce soit.

Cette obligation sera maintenue pendant la durée de l'exécution du Contrat, et pendant une durée de cinq (5) années au-delà.

A la fin de l'exécution du Contrat, le Fournisseur s'engage à restituer immédiatement à l'Acheteur tous les documents confidentiels et non confidentiels relatifs au Contrat.

Article 17 : Assurance

Le Fournisseur souscrira toutes polices d'assurance nécessaires à la couverture de sa responsabilité auprès d'une compagnie d'assurance solvable, l'indemnisant de et contre les conséquences financières de la livraison de produits défectueux, sa responsabilité civile éventuelle en cas de dommages corporels, matériels ou immatériels (consécutifs ou non) causés à l'Acheteur ou à un tiers pour :

- les risques d'atteinte aux Produits ou à leur propriété ;
- sa responsabilité du fait des Produits ;
- sa responsabilité professionnelle.

L'assurance doit inclure une clause de rappel des véhicules.

Avant l'exécution du Contrat, ainsi qu'à première demande de l'Acheteur, le Fournisseur s'engage à apporter la preuve de cette assurance.

Le Fournisseur ne peut se prévaloir de l'étendue de sa couverture d'assurance pour limiter de sa responsabilité.

Article 18 : Modalités d'exécution du Contrat

Durée

Le Contrat entre, en principe, en vigueur à la date indiquée dans le Contrat ou, à titre exceptionnel, à la date de l'acceptation par le Fournisseur de la Lettre d'Affectation.

Pour les Commandes Ouvertes : le Contrat est conclu pour une durée indéterminée et peut être résilié selon les modalités prévues ci-après. Toute indication de la fin de production prévue n'est qu'informatrice et ne constitue jamais une obligation pour l'Acheteur d'acheter les Produits au Fournisseur jusqu'à la fin de production, ni un contrat à durée déterminée.

Résiliation

Dans le cas où la présente clause venait à être appliquée, les stipulations des présentes CGA relatives à la confidentialité et la propriété intellectuelle resteront en vigueur pour la durée qui leur est propre.

En cas de résiliation, l'Acheteur se réserve le droit de se porter acquéreur de l'encours de stock de matières premières et/ou produits finis et/ou produits semi-finis et/ou stock de sécurité détenu par le Fournisseur lors de la résiliation.

Résiliation pour convenance

Sauf stipulation contraire, l'Acheteur se réserve le droit de résilier toute Commande Ouverte, en tout ou partie, et sans obligation d'accomplir une quelconque formalité spécifique ou de payer une quelconque compensation ou des dommages et intérêts autres que ceux décrits ci-après :

- dans les trois (3) premières années après le commencement de production moyennant un préavis de trois (3) mois ;
- après les trois (3) premières années après le commencement de production moyennant un préavis de six (6) mois, par courrier recommandé avec accusé de réception. La partie procédant à la résiliation supportera tous les coûts associés au démantèlement des Outillages/Equipements dans l'usine de l'Acheteur, au transport vers l'usine de l'Acheteur la plus proche et techniquement adaptée, ainsi que le coût de l'adaptation des Outillages/Equipements à la presse dans l'usine de l'Acheteur.

Résiliation pour manquement

Sauf stipulation contraire, en cas de manquement par l'une des Parties à ses obligations, l'autre Partie pourra, sans préjudice de ses droits à dommages et intérêts, résilier la Commande, après mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours. La résiliation prendra alors fin à la date indiquée dans la lettre de mise en demeure.

Force Majeure

Le retard ou la non-exécution de ses obligations contractuelles par l'une des Parties ne sera pas considéré comme une violation du Contrat et cette Partie ne pourra pas voir sa responsabilité engagée dans la mesure où cette impossibilité d'exécuter ou son retard est dû à un événement de force majeure, tel que défini dans la législation applicable. En tout état de cause, les seuls événements à considérer comme des cas de force majeure sont : la guerre, la rébellion, les troubles nationaux, l'expropriation ou la confiscation pour cause d'intérêt public, les catastrophes naturelles, l'arrêt des installations/usines pour cause d'ordre public. Ces événements étant considérés comme indépendants de la volonté de la Partie affectée.

La partie empêchée ou retardée par l'un des événements susmentionnés devra en informer immédiatement l'autre Partie, ou au plus tard dans les quarante-huit (48) heures après le début de l'événement.

Ne seront pas considérés comme des cas de force majeure, notamment et sans que cette liste ne soit considérée comme étant exhaustive : les variations de coût ou de la disponibilité des matériaux, des

composants ou des services dues notamment aux conditions du marché, aux mesures prises par les fournisseurs, aux pannes de machines dans l'usine du Fournisseur ou d'un fournisseur ou sous-traitant du Fournisseur, aux grèves/mouvements sociaux ou aux litiges avec un cocontractant.

En présence d'un cas de force majeure, l'Acheteur peut, à sa discrétion :

- s'approvisionner auprès d'autres fournisseurs, sans qu'aucune indemnité ne soit due ;
- exiger du Fournisseur qu'il lui livre tous les Produits finis, en cours de production, ainsi que des pièces et matériaux produits ou acquis en vue de l'exécution du Contrat ; ou
- demander au Fournisseur qu'il s'approvisionne auprès d'autres fournisseurs, sans que cela engendre pour l'Acheteur une variation de qualité, quantité, délais ou prix.

Dans le cas où l'évènement de force majeure avait une durée supérieure à trente (30) jours, l'Acheteur se réserve le droit de résilier tout ou partie du Contrat, sans engager sa responsabilité et sans avoir à verser d'indemnité, en envoyant une lettre en recommandé avec accusé de réception. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à la date indiquée dans ladite lettre.

Sous-traitance

Le Fournisseur s'interdit de sous-traiter, en tout ou partie, le Contrat, sans l'accord préalable et exprès de l'Acheteur.

L'accord de l'Acheteur ne libère pas le Fournisseur de ses responsabilités : le Fournisseur demeure seul responsable de la bonne exécution du Contrat et prendra toutes les mesures nécessaires pour que ses sous-traitants s'y conforment.

Intuitu personae

Le Contrat ne pourra être cédé ou transféré sans l'accord préalable et exprès de l'Acheteur. L'Acheteur se réserve le droit de résilier le Contrat de plein droit sans préavis en cas de :

- manquement à cette obligation ;
- cession d'actions ou d'actifs ;
- changement de contrôle effectif direct ou indirect ;
- fusion, acquisition.

Article 19 : Lois applicables et juridictions compétentes

Les relations entre une Filiale française de Groupe FSD et le Fournisseur sont régies par le droit français. En revanche, les relations entre les Filiales non françaises de Groupe FSD et le Fournisseur sont régies par le droit interne applicable au lieu du siège social de la Filiale de Groupe FSD. Ceci s'applique également à toutes les réclamations non contractuelles entre les Parties. Les dispositions concernant le conflit de lois et la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11.4.1980 (UN Sales Law/CISG) sont exclues.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes CGA entre une Filiale française de Groupe FSD et le Fournisseur sera soumis aux tribunaux compétents de Bobigny (France). Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes CGA entre une Filiale non française de Groupe FSD et le Fournisseur sera soumis aux tribunaux locaux compétents du lieu du siège social de la Filiale non française de Groupe FSD.